

Vous cherchez de nouveaux collaborateurs ? Pensez à l'obligation d'annoncer les postes vacants !



Consultez la plateforme centrale d'information et de service dédiée au thème du travail :

- Annoncez-y vos postes vacants rapidement et en toute simplicité.
- Vous y saurez
 - quelles sont les professions concernées par l'obligation d'annoncer les postes vacants ;
 - quelles sont les exceptions ;
 - quel est l'ORP compétent dans votre région.
- Vous y trouverez des informations actualisées en permanence sur l'annonce des postes vacants.

Votre ORP se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A l'attention de tous les demandeurs d'emploi :

Déposez votre dossier avec une longueur d'avance et soyez l'un des premiers à poser votre candidature ! Pour ce faire, vous pouvez compter sur le soutien et les conseils de votre ORP.

Ayez une longueur d'avance! Enregistrez-vous sur travail.swiss

Les employeurs sont légalement tenus d'annoncer aux offices régionaux de placement (ORP) compétents les postes vacants au sein de leur entreprise pour les genres de profession dont le taux de chômage est d'au moins 5 %. Ces postes n'ont le droit d'être mis au concours par un autre moyen qu'à l'issue d'un délai de cinq jours ouvrables. Les personnes inscrites auprès d'un ORP en tant que demandeurs d'emploi accèdent ainsi aux informations concernant les postes avec une longueur d'avance sur les autres candidats.

